

(4)
(N° 41.)
==

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1913.

GRANDE NATURALISATION

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. Cocq.

I.

N° 2486. — *Demande du sieur Salomon PRESSEL.*

MESSIEURS,

Le sieur Pressel, né à Cracovie (Autriche), le 9 novembre 1872, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 27 mai 1887 et exerce, à Anvers, la profession de négociant en diamants.

Il est marié et père de trois enfants dont deux nés à Anvers.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Autriche et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Pressel remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

FERNAND COCQ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. Cocq.

II.

N° 3562. — *Demande du sieur Robert SOSTBERG.*

MESSIEURS,

Le sieur Sostberg, né à Lippstadt (Prusse), le 10 juillet 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique, sans interruption, depuis le 26 avril 1907 et exerce, à St-Gilles (Brabant), la profession de directeur d'une maison de confection.

Il est marié et père d'un enfant.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Sostberg remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

FERNAND COCQ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.